

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	10	10

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 17 mai 2024

DÉLIBÉRATION : N° 21-2024

**OBJET : CREATION D'UN
OSSUAIRE ET D'UN
DEPOSITOIRE AU SEIN DU
CIMETIERE DE COX**

**Le 24 mai 2024
à 19 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé er représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

La commune de Cox n'avait prévu aucun emplacement pour un ossuaire et un dépositoire et aucun ossuaire et dépositoire n'ont été créés jusqu'ici.

Madame le maire propose de conserver l'emplacement 1A41, dans l'allée de gauche en entrant, juste à côté du premier cyprès, et de créer un ossuaire et un dépositoire au même endroit, qui sera composé d'un caveau une place pour le dépositoire et de plusieurs places dans ce même caveau pour l'ossuaire, avec une séparation entre les 2, au sein du cimetière de Cox.

L'emplacement appelé ossuaire est un caveau affecté à perpétuité et destiné à recevoir les restes des corps inhumés, retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements pourra contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés. Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public (Article R 2512-33).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2213-4 prévoyant qu'un emplacement du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles),

Vu la loi n° 1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé ; l'ossuaire accueillant également les urnes des sépultures non renouvelées, Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes y seront inhumés ou ré inhumés.

Sur le rapport de Madame le Maire,

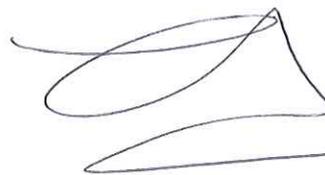
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'installation d'un ossuaire au sein du cimetière de Cox

AUTORISE l'installation d'un dépositoire au sein du cimetière de Cox

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire, Céline OUDIN,



Détail des votes :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0